

2015
20

Stratégie gouvernementale
de développement
durable

Plan d'action de développement durable

Ministère de l'Immigration,
de la Diversité et de l'Inclusion



Table des matières

Introduction	5
Orientation gouvernementale 1	6
Objectif gouvernemental 1.1	6
Objectif ministériel 1	6
Action 1.1	6
Action 1.2	7
Action 1.3	8
Action 1.4	9
Action 1.5	10
Action 1.6	11
Tableau synoptique	12
Orientation gouvernementale 1	14
Objectif gouvernemental 1.2	14
Objectif ministériel 2	14
Action 2.1	14
Action 3.1	15
Action 3.2	16
Objectif gouvernemental 1.5	17
Objectif ministériel 4	17
Action 4.1	17
Orientation gouvernementale 4	18
Objectif gouvernemental 4.1	18
Objectif ministériel 5	18
Action 5.1	18
Orientation gouvernementale 6	19
Objectif gouvernemental 6.2	19
Objectif ministériel 6	19
Action 6.1	19
Objectif gouvernemental 6.3	20
Objectif ministériel 7	20
Action 7.1	20
Annexe	21

Introduction

La Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) engage le gouvernement à élaborer la *Stratégie gouvernementale de développement durable* ainsi que tous les ministères et un nombre important d'organismes à mettre en œuvre des plans d'action de développement durable pour contribuer à l'atteinte des objectifs de celle-ci.

C'est dans ce contexte que le gouvernement a adopté la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* puis, en février 2012, a autorisé sa prolongation jusqu'en 2015. Au cours de cette même période, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion a élaboré et mis en œuvre le *Plan d'action de développement 2009-2013* et le *Plan d'action de développement durable 2013-2015* ainsi que divers autres documents s'inscrivant dans le même esprit, tels que les cadres et les plans de gestion environnementale 2011-2013 et 2013-2015 ainsi que la *Politique du bureau vert*.

La *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* s'inscrit dans cette continuité. Elle repose sur 7 enjeux fondamentaux, établit 8 orientations et fixe 27 objectifs. Le *Plan d'action de développement durable 2015-2020* du Ministère, qui découle de cette stratégie, contribue à l'atteinte de 7 objectifs de même qu'à la mise en œuvre de 4 activités incontournables. Il compte 7 objectifs ministériels, 13 actions, lesquelles sont suivies par 22 indicateurs et visent l'atteinte de 30 cibles. Les enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les 16 principes de développement durable ont été pris en compte dans le cadre de son élaboration.





Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

» Activité incontournable 1

Objectif ministériel 1

Contribuer à l'atteinte des résultats gouvernementaux visés en matière de gestion écoresponsable

Action 1.1

Augmenter le réemploi des ressources matérielles liées aux activités courantes de gestion

Le Ministère a mis sur pied, en 2015, un Centre de surplus, afin de favoriser le réemploi des ressources matérielles liées à ses activités courantes de gestion administrative. La présente action vise à accroître le recours au Centre de surplus et, par le fait même, augmenter le réemploi et réduire l'achat de biens.

Afin de s'assurer que les unités administratives s'approvisionnent d'abord au Centre de surplus puis, lorsque requis, procèdent à l'achat de biens, un processus formel sera implanté au Ministère. Un catalogue des articles disponibles sera également déposé dans l'intranet. De plus, les employés seront également sensibilisés à remettre leurs biens jugés excédentaires au Centre de surplus, dans le cadre de l'action 3.1 « Poursuivre la sensibilisation et la formation du personnel au développement durable ».

Cette action reprend l'esprit de la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination). Elle s'inscrit également dans le cadre de l'activité incontournable 1 « Contribuer à l'atteinte des résultats visés en matière de gestion écoresponsable » de la stratégie gouvernementale, plus particulièrement en ce qui a trait au domaine d'intervention « Activités courantes de gestion administrative ».

Indicateurs

1.1.1 Implantation d'un processus formel d'approvisionnement en biens auprès du Centre de surplus du Ministère

1.1.2 Taux de demandes de biens résolues en totalité ou en partie au Centre de surplus

Cibles

Entrée en vigueur du processus en 2016-2017

5 % en 2016-2017

10 % à partir de 2017-2018

Principes de développement durable appliqués à l'action 1.1





Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

» Activité incontournable 1

Objectif ministériel 1

Contribuer à l'atteinte des résultats gouvernementaux visés en matière de gestion écoresponsable

Action 1.2

Favoriser la mobilité durable des employés

La présente action s'inscrit en continuité avec les mesures déployées par le Ministère depuis 2009 pour favoriser la mobilité durable des employés. En effet, l'adhésion du Ministère au programme Opus & Cie, de la Société de transport de Montréal (STM), et la tenue récurrente d'activités de sensibilisation inciteront les employés à utiliser les transports collectifs et actifs pour leur navettage domicile-travail ainsi qu'à réduire leurs déplacements. De plus, un groupe témoin d'employés de Montréal sera invité à utiliser, lorsque requis, des taxis électriques en remplacement de taxis fonctionnant à l'essence. L'utilisation de ce service fera d'abord l'objet d'une évaluation et, si celle-ci est jugée concluante, le Ministère pourrait se doter d'une nouvelle cible à cet égard au-delà de 2018, soit lors de la mise à jour du *Plan d'action de développement durable 2015-2020*.

Le Ministère contribue ainsi à l'activité incontournable 1 « Contribuer à l'atteinte des résultats visés en matière de gestion écoresponsable » de la stratégie gouvernementale, plus particulièrement en ce qui a trait au domaine d'intervention « Transport et déplacements des employés ».

Indicateurs

1.2.1 Nombre d'activités de sensibilisation tenues annuellement

1.2.2 Suivi de la participation du Ministère au programme Opus & Cie de la STM

1.2.3 Essai du service de taxis électriques par un groupe témoin d'employés du Ministère à Montréal

Cibles

1 activité à partir de 2016-2017

Adhésion à Opus & Cie en 2016-2017

Bilan de la participation à Opus & Cie en 2019-2020

Adhésion au service Téo Taxi en 2016-2017

Bilan de la participation au service Téo Taxi en 2016-2017

Principes de développement durable appliqués à l'action 1.2





Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

» Activité incontournable 1

Objectif ministériel 1

Contribuer à l'atteinte des résultats gouvernementaux visés en matière de gestion écoresponsable

Action 1.3

Améliorer la gestion écoresponsable des équipements informatiques en fin de vie

Le Ministère dispose chaque année d'une importante quantité d'équipements informatiques désuets ou hors d'usage, malgré les efforts investis pour en optimiser la vie utile et le réemploi. Dans le cadre de la présente action, le Ministère prévoit adhérer au Programme de récupération pour les entreprises des secteurs industriel, commercial et institutionnel (PRICI), mis en place par l'Association du recyclage des produits électroniques (ARPE) du Québec, pour l'équipement ne contenant pas de données nominatives. PRICI offre des services de collecte et de traitement de produits électroniques hors d'usage, afin de les recycler de façon écoresponsable et sécuritaire. Le Ministère compte par ailleurs maintenir sa collaboration avec le Centre de services partagés du Québec en lui acheminant les équipements informatiques désuets, mais pouvant être remis en état de bonne fonction et réemployés.

L'action vise, dans un premier temps, à adhérer au PRICI. Si les retombées de cette adhésion s'avèrent positives et significatives pour le Ministère, un indicateur de suivi des équipements recyclés grâce au PRICI pourrait être ajouté à l'action, au-delà de 2018, soit lors de la mise à jour du *Plan d'action de développement durable 2015-2020*.

Cette action reprend l'esprit de la hiérarchie des 3RV-E. Elle s'inscrit dans le cadre de l'activité incontournable 1 « Contribuer à l'atteinte des résultats visés en matière de gestion écoresponsable » de la stratégie gouvernementale, plus particulièrement en ce qui a trait au domaine d'intervention « Technologies de l'information et des communications ».

Indicateur

1.3.1 Participation du Ministère au Programme de récupération pour les entreprises des secteurs industriel, commercial et institutionnel (PRICI)

Cible

Adhésion au PRICI en 2016-2017

Principes de développement durable appliqués à l'action 1.3





Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

» Activité incontournable 1

Objectif ministériel 1

Contribuer à l'atteinte des résultats gouvernementaux visés en matière de gestion écoresponsable

Action 1.4

Intégrer des considérations écoresponsables dans les produits et les activités de communication

Le Ministère compte poursuivre ses efforts, en matière de développement de produits et de tenue d'événements écoresponsables, amorcés dès la mise en œuvre du *Plan d'action de développement durable 2009-2013*. Ainsi, la Directive pour l'intégration de considérations écoresponsables dans les produits et les activités de communication, élaborée à cet égard, intégrera notamment les meilleurs éléments de la Directive sur l'impression et l'édition écoresponsables et de la Directive pour l'organisation d'événements écoresponsables et carboneutres parvenues à échéance. Le suivi de l'application de la directive sera assuré par la mesure des taux d'activités et de produits écoresponsables développés annuellement.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'activité incontournable 1 de la stratégie gouvernementale. Plus particulièrement, en ce qui a trait au domaine d'intervention « Communications gouvernementales et organisation d'événements ».

Indicateurs

1.4.1 État d'avancement de l'élaboration de la Directive pour l'intégration de considérations écoresponsables dans les produits et les activités de communication

1.4.2 Taux d'activités de communication majeures tenues de manière écoresponsable annuellement

1.4.3 Taux de produits de communication écoresponsables développés annuellement

Cibles

Adoption de la Directive en 2016-2017

100 % à partir de 2017-2018

100 % à partir de 2017-2018

Principes de développement durable appliqués à l'action 1.4





Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

» Activité incontournable 1

Objectif ministériel 1

Contribuer à l'atteinte des résultats gouvernementaux visés en matière de gestion écoresponsable

Action 1.5

Favoriser les acquisitions écoresponsables

En 2009, le Ministère a adopté la Politique d'acquisitions écoresponsables. La présente action vise à mettre à jour la politique selon les résultats gouvernementaux visés en matière de gestion écoresponsable. L'action répond ainsi à l'activité incontournable 1 de la stratégie gouvernementale, plus particulièrement en ce qui a trait au domaine d'intervention « Marchés publics ».

De plus, la politique sera mise en valeur et les employés seront sensibilisés à son application dans le cadre de l'action 3.1 « Poursuivre la sensibilisation et la formation du personnel au développement durable » du *Plan d'action de développement durable 2015-2020*.

Indicateur

1.5.1 État d'avancement de l'élaboration de la *Politique d'acquisitions écoresponsables 2015-2020*

Cible

Adoption de la Politique en 2016-2017

Principes de développement durable appliqués à l'action 1.5





Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

» Activité incontournable 1

Objectif ministériel 1

Contribuer à l'atteinte des résultats gouvernementaux visés en matière de gestion écoresponsable

Action 1.6

Aménager les nouveaux espaces de travail du Ministère selon les critères de certification LEED® – Or, en collaboration avec la Société québécoise des infrastructures

En 2019, le personnel du Ministère travaillant dans les bâtiments des rues Saint-Jacques, Notre-Dame, McGill, De Bleury et De Maisonneuve à Montréal emménagera au Carré Saint-Laurent, dans une nouvelle construction certifiée LEED® – Or. Le Ministère compte saisir l'occasion pour aménager, en collaboration avec la Société québécoise des infrastructures, des espaces de travail offrant au personnel un environnement de travail moderne, écologique et convivial, favorisant la qualité de vie et le travail en collaboration.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'activité incontournable 1 « Contribuer à l'atteinte des résultats visés en matière de gestion écoresponsable » de la stratégie gouvernementale, et ce, plus particulièrement en ce qui a trait au domaine d'intervention « Bâtiments et infrastructures ».

Indicateur

1.6.1 État d'avancement de l'aménagement des espaces de travail selon les critères de certification LEED® – Or

Cibles

Adoption du concept d'aménagement intégrant les critères de certification LEED® – Or en 2016-2017

Aménagement des espaces pour bureaux terminé en 2018-2019 selon les critères de certification LEED® – Or

Principes de développement durable appliqués à l'action 1.6



Orientation
gouvernementale

Objectif
gouvernemental

Objectif
ministériel

TABLEAU SYNOPTIQUE

Plan d'action de
développement
durable 2015-2020

	<p>1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique Activité incontournable 1</p>	<p>1. Contribuer à l'atteinte des résultats gouvernementaux visés en matière de gestion écoresponsable</p>
 <p>1. Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique</p>		
	<p>1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics Activité incontournable 2</p>	<p>2. Renforcer la prise en compte des principes de développement durable au Ministère</p>
	<p>1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique</p>	<p>3. Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable au Ministère</p>
	<p>1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial Activité incontournable 3</p>	<p>4. Contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture du Québec </p>
 <p>4. Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques</p>	<p>4.1 Appuyer les activités visant la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement des personnes vulnérables</p>	<p>5. Faciliter la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences des personnes immigrantes</p>
	<p>6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires Activité incontournable 5</p>	<p>6. Contribuer au développement de collectivités accueillantes et inclusives</p>
 <p>6. Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités</p>	<p>6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités</p>	<p>7. Favoriser l'inclusion et la participation des personnes issues de l'immigration dans leur collectivité</p>

Action	Indicateur	Cible
1.1 Augmenter le réemploi des ressources matérielles liées aux activités courantes de gestion	1.1.1 Implantation d'un processus formel d'approvisionnement en biens auprès du Centre de surplus du Ministère	Entrée en vigueur du processus en 2016-2017
	1.1.2 Taux de demandes de biens résolues en totalité ou en partie au Centre de surplus	5 % en 2016-2017 10 % à partir de 2017-2018
	1.2.1 Nombre d'activités de sensibilisation tenues annuellement	Une activité à partir de 2016-2017
1.2 Favoriser la mobilité durable des employés	1.2.2 Suivi de la participation du Ministère au programme OPUS & Cie de la STM	Adhésion à OPUS & Cie en 2016-2017 Bilan de la participation à Opus & Cie en 2019-2020
	1.2.3 Essai du service de taxis électriques par un groupe témoin d'employés du Ministère à Montréal	Adhésion au service Téo Taxi en 2016-2017 Bilan de la participation au service Téo Taxi en 2016-2017
	1.3.1 Participation du Ministère au Programme de récupération pour les entreprises des secteurs industriel, commercial et institutionnel (PRICI)	Adhésion au PRICI en 2016-2017
1.3 Améliorer la gestion écoresponsable des équipements informatiques en fin de vie	1.4.1 État d'avancement de l'élaboration de la Directive pour l'intégration de considérations écoresponsables dans les produits et les activités de communication	Adoption de la Directive en 2016-2017
1.4 Intégrer des considérations écoresponsables dans les produits et les activités de communication	1.4.2 Taux d'activités de communication majeures tenues de manière écoresponsable annuellement	100 % à partir de 2017-2018
	1.4.3 Taux de produits de communication écoresponsables développés annuellement	100 % à partir de 2017-2018
	1.5.1 État d'avancement de l'élaboration de la Politique d'acquisitions écoresponsables 2015-2020	Adoption de la Politique en 2016-2017
1.5 Favoriser les acquisitions écoresponsables	1.6.1 État d'avancement de l'aménagement des espaces de travail selon les critères de certification LEED® – Or	Adoption du concept d'aménagement intégrant les critères de certification LEED® – Or en 2016-2017 Aménagement des espaces pour bureaux terminé en 2018-2019 selon les critères de certification LEED® – Or
1.6 Aménager les nouveaux espaces de travail du Ministère selon les critères de certification LEED® – Or, en collaboration avec la Société québécoise des infrastructures	2.1.1 État d'avancement de l'élaboration de la Directive pour la prise en compte des principes de développement durable dans les activités structurantes menées par le Ministère	Adoption de la Directive en 2016-2017
2.1 Implanter un processus formel de prise en compte des principes de développement durable au Ministère	2.1.2 Taux d'activités structurantes ayant fait l'objet d'une prise en compte des principes de développement durable annuellement	100 % à partir de 2017-2018
	3.1.1 État d'avancement de la mise à jour de la section « Développement durable » du site intranet	Mise à jour complétée en 2017-2018
	3.1.2 Nombre d'activités de sensibilisation tenues annuellement	Deux activités à partir de 2016-2017
3.1 Poursuivre la sensibilisation et la formation du personnel au développement durable	3.1.3 Taux du personnel d'encadrement ayant suivi la formation et taux d'acquisition des connaissances en développement durable	En 2017-2018 : Participation : 50 % Acquisition des connaissances : 75 %
	3.2.1 Fréquence de l'évaluation des contenus du cours FEL	Une évaluation annuelle à partir de 2016-2017
	4.1 Remise du prix Charles-Biddle	Prix remis annuellement
3.2 Maintenir à jour les contenus relatifs au développement durable du cours Francisation en ligne (FEL)	5.1.1 Taux d'employeurs gouvernementaux et d'organismes de réglementation visés rencontrés	25 % en 2016-2017 50 % en 2017-2018 75 % en 2018-2019 100 % en 2019-2020
4.1 Souligner l'apport des personnes immigrantes au développement culturel et artistique du Québec sur la scène nationale ou internationale	6.1.1 État d'avancement de l'identification d'indicateurs liés au développement durable	Identification terminée en 2017-2018
5.1 Faciliter l'évaluation des diplômes internationaux par les employeurs gouvernementaux et les organismes de réglementation	7.1.1 Moyens mis en œuvre pour inciter et valoriser la tenue d'activités reliées au développement durable dans le cadre de la SQRI	Ajout d'une section « Développement durable » (à l'onglet « Suggestion d'activités ») et d'un champ « Développement durable » dans le formulaire d'inscription sur le site Internet dédié à la SQRI en 2016-2017
6.1 Identifier des indicateurs liés au développement durable permettant le suivi des caractéristiques d'une collectivité accueillante et inclusive	7.1.2 Taux d'activités reliées au développement durable tenues dans le cadre de la SQRI	Hausse du taux en 2019-2020 par rapport à 2016-2017



Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

➤ Activité incontournable 2

Objectif ministériel 2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable au Ministère

Action 2.1

Implanter un processus formel de prise en compte des principes de développement durable au Ministère

Avec la présente action, le Ministère compte renforcer sa réponse à l'obligation formulée par la Loi sur le développement durable, en vertu de laquelle les ministères et organismes prennent en compte les seize principes de développement durable dans leurs activités. Ainsi, le Ministère compte se doter d'une directive pour la prise en compte des principes de développement durable dans les activités structurantes, laquelle permettra :

- de circonscrire ce qu'est une « activité structurante » ;
- de faciliter la méthodologie et de documenter l'exercice ;
- d'effectuer le suivi et de faciliter la reddition de comptes.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'activité incontournable 2 « Les ministères et organismes mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'objectif 1.2 [de la stratégie gouvernementale] ».

Indicateurs

2.1.1 État d'avancement de l'élaboration de la Directive pour la prise en compte des principes de développement durable dans les activités structurantes menées par le Ministère

2.1.2 Taux d'activités structurantes ayant fait l'objet d'une prise en compte des principes de développement durable annuellement

Cibles

Adoption de la Directive en 2016-2017

100 % à partir de 2017-2018

Principes de développement durable appliqués à l'action 2.1





Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Objectif ministériel 3

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable au Ministère

Action 3.1

Poursuivre la sensibilisation et la formation du personnel au développement durable

L'action vise à favoriser le développement, la diffusion et la mise en valeur des savoir-faire et des initiatives favorables au développement durable. Le Ministère compte poursuivre ses efforts amorcés à cet égard dans le cadre des plans d'action de développement durable 2009-2013 et 2013-2025, notamment en mettant à jour la section du site intranet dédiée au développement durable et en tenant diverses activités de sensibilisation (ex. : articles intranet, accueil des nouveaux employés). Une partie du personnel d'encadrement participera également à une formation basée sur le *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation en développement durable*.

Indicateurs

- 3.1.1 État d'avancement de la mise à jour de la section « Développement durable » du site intranet
- 3.1.2 Nombre d'activités de sensibilisation tenues annuellement
- 3.1.3 Taux du personnel d'encadrement ayant suivi la formation et taux d'acquisition des connaissances en développement durable

Cibles

- Mise à jour complétée en 2017-2018
- Deux à partir de 2016-2017
- En 2017-2018 :
Participation : 50 %
Acquisition des connaissances : 75 %

Principes de développement durable appliqués à l'action 3.1





Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Objectif ministériel 3

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable au Ministère

Action 3.2

Maintenir à jour les contenus relatifs au développement durable du cours Francisation en ligne

Le *Programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes au Québec* est l'outil de référence au Québec pour les concepteurs de matériel didactique en francisation des personnes immigrantes. Il propose notamment d'intégrer aux apprentissages divers renseignements sur la société québécoise, afin de faciliter l'inclusion et la pleine participation des personnes immigrantes. Le Ministère offre la possibilité aux personnes de plus de 16 ans et détentrices d'un certificat de sélection du Québec (CSQ) de suivre le cours Francisation en ligne (FEL). Conformément au programme-cadre, divers modules du cours FEL intègrent des contenus relatifs au développement durable.

Dans le cadre du *Plan d'action de développement durable 2009-2013 du Ministère*, le développement durable a été ajouté aux sections « Repères socioculturels », « Éléments de la compétence interculturelle » et « Valeurs communes » du programme-cadre. La présente action vise à évaluer sur une base régulière ces contenus, afin de s'assurer qu'ils demeurent justes et à jour.

Indicateur

3.2.1 Fréquence de l'évaluation des contenus du cours FEL

Cible

Une évaluation annuelle à partir de 2016-2017

Principes de développement durable appliqués à l'action 3.2





Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

» Activité incontournable 3

Objectif ministériel 4

Contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture du Québec



Action 4.1

Souligner l'apport des personnes immigrantes au développement culturel et artistique du Québec sur la scène nationale et internationale

Afin de souligner l'apport exceptionnel d'une personne immigrante au développement culturel et artistique du Québec sur la scène nationale ou internationale, le Ministère remet annuellement, dans le cadre de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles, le prix Charles-Biddle, du nom du célèbre musicien de jazz québécois. Ce prix récompense les efforts, l'apport et l'engagement d'une personne qui, par ses réalisations, est un modèle de réussite non seulement dans son domaine, mais aussi pour l'ensemble de la société québécoise.

La présente action s'inscrit dans le cadre de l'activité incontournable 3 « Contribuer au chantier d'intégration de la culture au développement durable » de la stratégie gouvernementale. Plus particulièrement, elle vise à « Favoriser, grâce aux arts et à la culture, le dialogue interculturel entre les Québécoises et Québécois; Multiplier les occasions d'interactions entre les artistes de toutes origines et la société québécoise afin de favoriser l'intégration et l'inclusion; Combattre l'intolérance, la discrimination et le racisme », en conformité avec l'objectif 8 de l'Agenda 21 de la culture du Québec.

Indicateur

4.1.1 Remise du prix Charles-Biddle

Cible

Prix remis annuellement

Principes de développement durable appliqués à l'action 4.1





Orientation gouvernementale 4

Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif gouvernemental 4.1

Appuyer les activités visant la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement des personnes vulnérables

Objectif ministériel 5

Faciliter la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences des personnes immigrantes

Action 5.1

Faciliter l'évaluation des diplômes internationaux par les employeurs gouvernementaux et les organismes de réglementation

L'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* (ECE) est un document délivré par le Ministère indiquant à quels repères scolaires (ou principaux diplômes) et à quels domaines de formation du Québec peuvent être comparées les études effectuées à l'étranger. Il s'agit d'un avis d'expert émis à titre indicatif, qui ne crée aucune obligation aux employeurs, ordres professionnels et organismes de réglementation.

Certains titres obtenus à l'étranger ne peuvent faire l'objet d'une ECE (ex. : certificats de compétence et de qualification professionnelle). Or, certains employeurs gouvernementaux et organismes de réglementation fondent exclusivement leur évaluation sur la base de l'obtention d'une ECE. Par conséquent, certaines compétences risquent de ne pas être reconnues et l'intégration en emploi des personnes immigrantes peut en être affectée. C'est pourquoi, le Ministère incite les employeurs gouvernementaux et organismes de réglementation à retirer cette exigence systématique et à apprécier, par eux-mêmes, les titres n'ayant pas fait l'objet d'une ECE.

Dans le cadre de la présente action, le Ministère compte rencontrer les employeurs gouvernementaux et les organismes de réglementation visés afin de les renseigner sur la portée et les limites de l'ECE. Il prévoit offrir un soutien expert dans l'évaluation des titres obtenus à l'étranger afin que les décisions qui en découlent soient prises de manière équitable et éclairée. Ainsi, l'action facilitera l'employabilité et favorisera la participation à la vie collective d'un plus grand nombre de personnes immigrantes.

Indicateur

5.1.1 Taux d'employeurs et d'organismes de réglementation visés rencontrés

Cibles

25 % en 2016-2017

50 % en 2017-2018

75 % en 2018-2019

100 % en 2019-2020

Principes de développement durable appliqués à l'action 5.1





Orientation gouvernementale 6

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif gouvernemental 6.2

Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

» Activité incontournable 5

Objectif ministériel 6

Contribuer au développement de collectivités accueillantes et inclusives

Action 6.1

Identifier des indicateurs liés au développement durable permettant le suivi des caractéristiques d'une collectivité accueillante et inclusive

Le Ministère a déterminé le profil souhaité d'une collectivité accueillante et inclusive à partir de caractéristiques observables, qui se traduisent dans des usages, des actifs et des pratiques. Le Ministère devra déterminer des indicateurs qui permettront de fixer le niveau cible pour chacune des caractéristiques du profil souhaité. Aussi, ces indicateurs pourraient permettre d'établir l'écart par rapport à la cible pour une collectivité donnée. Cette approche permet aux acteurs du milieu d'orienter leurs efforts afin que les personnes immigrantes et les minorités ethnoculturelles réussissent à participer aux différentes sphères de la vie collective.

L'action vise à identifier des indicateurs liés au développement durable pouvant être associés aux caractéristiques d'une collectivité accueillante et inclusive. Les cas échéants, une cible et un indicateur seront ajoutés à la présente action au-delà de 2018, soit lors de la mise à jour du *Plan d'action de développement durable 2015-2020*.

L'action s'inscrit dans le cadre de l'activité incontournable 5 « Contribuer à l'accompagnement en développement durable des acteurs publics qui soutiennent le dynamisme territorial » de la stratégie gouvernementale.

Indicateur

6.1.1 État d'avancement de l'identification des indicateurs liés au développement durable

Cible

Identification terminée en 2016-2017

Principes de développement durable appliqués à l'action 6.1





Orientation gouvernementale 6

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif gouvernemental 6.3

Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Objectif ministériel 7

Favoriser l'inclusion et la participation des personnes issues de l'immigration dans leur collectivité

Action 7.1

Inciter et valoriser la tenue d'activités reliées au développement durable dans le cadre de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles

Organisée par le Ministère depuis 2003, la Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) permet de mettre en valeur la contribution importante des Québécoises et des Québécois de toutes origines au développement du Québec, d'encourager le dialogue et de susciter le rapprochement interculturel. La SQRI vise également à faire connaître la réalité de l'immigration et de la diversité ethnoculturelle du Québec et de lutter contre les préjugés et la discrimination. Dans le cadre de la SQRI, des activités sont organisées par plusieurs organismes communautaires et par des institutions québécoises de toutes les régions du Québec. La SQRI constitue donc, en soi, un geste favorable au développement durable. Avec la présente action, le Ministère fait un pas de plus et vise à inciter et valoriser la tenue d'activités reliées au développement durable dans le cadre de la SQRI. À cet égard, le Ministère mettra en place diverses mesures incitatives, dont l'ajout d'un symbole identifiant ces activités dans le « Calendrier des activités » qui apparaît sur le site Internet dédié à l'événement.

Indicateurs

7.1.1 Moyens mis en œuvre pour inciter et valoriser la tenue d'activités reliées au développement durable dans le cadre de la SQRI

7.1.2 Taux d'activités reliées au développement durable tenues dans le cadre de la SQRI

Cibles

Ajout d'une section « Développement durable » (à l'onglet « Suggestion d'activités ») et d'un champ « Développement durable » dans le formulaire d'inscription sur le site Internet dédié à la SQRI en 2016-2017

Hausse du taux en 2019-2020 par rapport à 2016-2017

Principes de développement durable appliqués à l'action 7.1



ANNEXE

Objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 non retenus

Objectifs non retenus

- 1.6 Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie

- 2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables

- 2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

- 2.4 Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

- 2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables

- 3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

- 3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

- 6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

- 6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels

- 8.2 Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise

- 2.2 Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec

- 5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

- 7.2 Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)

- 8.3 Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

- 5.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

- 7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables

- 1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

- 4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organisations communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

- 4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Motifs

Ces objectifs sont peu ou pas reliés à la mission du Ministère

L'action 1.2 contribue indirectement à l'atteinte de ces objectifs

L'action 1.6 contribue indirectement à l'atteinte de cet objectif

L'action 6.1 contribue indirectement à l'atteinte de ces objectifs

La Stratégie d'action en matière d'immigration, de participation et d'inclusion 2016-2021 énonce déjà la manière dont le Ministère concourt à l'atteinte de ces objectifs



Stratégie gouvernementale
de développement
durable